

Formation des commissaires enquêteurs

La Directive Inondation - Réglementation sur les plans de prévention des risques

Présenté par Cécile LABONNE
et Nolwenn LUCAS
Chargées de mission « Risques Naturels »

Mardi 15 octobre 2013



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement

Directive Inondation

➤ *Textes législatifs*

- Directive 2007/60/CE du parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dans son livre 5 Titre VI sur la prévention des risques.
- Décret n°2011-227 du 2 mars 2011, relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
- Circulaire du 5 juillet 2011, relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation
- Circulaire du 16 juillet 2012, relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
- Circulaire du 14 août 2013, relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risque important d'inondation
- Code de l'environnement : - Art. L.566-1 à L.566-13
- Art. R.566-1 à L.566-18



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Les fondements de la Directive Inondation

Article premier de la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007

« Établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à **réduire les conséquences négatives** pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté. »

Pour quels objectifs ?

- Initier un processus de reconnaissance du risque, **partagé**
- Introduire la notion d'événements **extrêmes** (crue de faible probabilité), au delà de la crue centennale
- Permettre une appréciation préliminaire du risque, ainsi qu'une capitalisation de la connaissance, tout en donnant du recul avec un objectif d'amélioration continue

Réduire les dommages sur :

- La santé humaine
- L'environnement
- Le patrimoine
- L'activité économique

A noter :

Une crue centennale a
1 chance sur 100
de se produire tous les ans



Situation géographique

La Picardie est concernée par deux bassins hydrographiques



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Les étapes de la Directive Inondation

Etat des lieux

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)

Arrêtée en décembre 2011, prochaine EPRI en 2017

Priorisation

Sélection des territoires à risque important d'inondation (TRI)

Septembre 2012

Révision tous les 6 ans

Approfondir la connaissance

Cartographie sur les TRI

Décembre 2013

Elaboration de programmes d'action

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), articulé avec le SDAGE

Objectifs et mesures du bassin

Objectifs particuliers et synthèse des stratégies locales

Elaboration de stratégies locales

Fin 2015, consultation du public dès fin 2014



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Evaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)

1^{ère} phase de la directive inondation

➤ Seine Normandie

EPRI arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie le 20 décembre 2011

Disponible sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France :

<http://www.driee.ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr>

Eau et Milieux aquatiques / Politique de l'eau / Les directives européennes > Directive Inondation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Evaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)

1^{ère} phase de la directive inondation

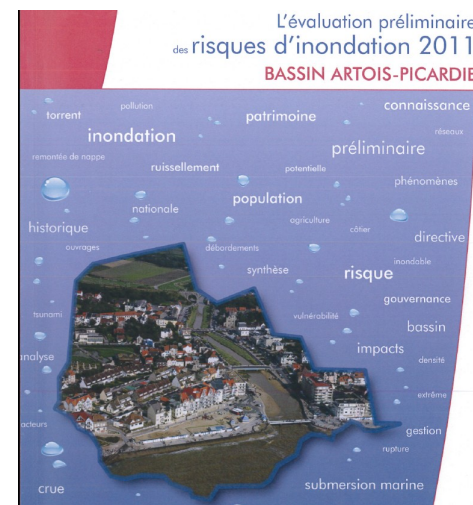
➤ Artois Picardie

EPRI arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin Artois Picardie le 22 décembre 2011

Disponible sur le site Internet de la DREAL NPdC

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Prévention des risques / Risques naturels /
Directive inondation



EPRI : Contenu

Évaluation des conséquences des inondations passées

Crues majeures passées

Crues majeures passées représentatives des grandes typologies de crues

Annexes

Crue d'eau	Localisation	DATE			TYPE INONDATION	HYDROGRAPHIE		PLUVIOMETRIE		IMPACTS	Crue de référence (PPRI, AZI) ou/et	COMMENTAIRE
		Année	Mois	Jour		Hauteur (m)	Débit (m³/s)	Hauteur (m)	Période retour (ans)			
Saline et Vienne	Vallées de la Saline et de la Vienne	1995	Janvier	29 à 31	Débordement de cours d'eau + ruissellement	13 m à Vauclaire	237 m³/s à Vauclaire	10 à 20 ans		Voies artérielles, 18 entreprises inondées, 210 habitations inondées Coût estimé 10 000 000 d'euros	Non	Plus continues sur 60 jours + niveau de la nappe élevé
Saline et Vienne	Vallées de la Saline et de la Vienne	1999	décembre	26	Débordement de cours d'eau + ruissellement	39 m à Vauclaire	302 m³/s à Vauclaire	1 à 100 ans		Coût estimé 23 000 000 d'euros - 450 habitations inondées, 40 artisans ou entreprises inondés, + de 500 personnes au chômage technique (23 d'entrepreneurs inondés)	Oui	La crue de Décembre 1999 constitue l'événement de référence. Elle a servi pour l'établissement d'un Atlas des Zones Inondées sur les vallées de la Saline et de la Vienne
Saline	Bassin versant	2000	mai	7 au 10	Ruissellement et rapide	12 m à Vauclaire	85 à 100 m³/s à Vauclaire	1 à 20 ans		Campings de Quiberneville (200 emplacements) inondés et évacués - Brachy : 18 maisons inondées - Longueville : voies artérielles caillées de pierres - Ouisseville-Riviere : voies 80 à 84 artérielles, habitations inondées - Vauclaire-Salme : 30 habitations inondées, 1 m d'eau dans les écoles, marais, saies des Mées inondées	Non	Violentes orages
Scie	Vallée de la Scie	1995	Janvier	29 à 31	Débordement de cours d'eau + ruissellement	15 m à Aulny	218 m³/s à Aulny			Dégâts aux voies, habitations inondées, Entreprises fermées	Non	Plus continues sur 60 jours + niveau de la nappe élevé
Scie	Aulny	1998	juin	6	Ruissellement et rapide	50 mm à Aulny	50 m³/s à Aulny	7 à 50 ans		Dégâts matériels considérables, 50 habitations inondées, commerces fermés, feu devant le centre du village, champs de la rue Sauvage noyé sous 1 m d'eau - circulation des trains interrompue, voies artérielles (RN66, RD301) - Coût estimé : 1 300 000 euros	Non	
Scie	Vallée de la Scie	1999	décembre	26	Débordement de cours d'eau + ruissellement	37 m à Aulny	337 m³/s à Aulny			Coût estimé : 17 000 000 euros - 300 habitations inondées, 15 entreprises, 20 artisans inondés - Nombreux dégâts, notamment publics inondés, 2 campings inondés à Haisouville-Amer (400 emplacements)	Oui	La crue de Décembre 1999 constitue l'événement de référence. Elle a servi pour l'établissement du PPRI sur la vallée de la Scie approuvé en avril 2002.
Scie	Hautot-Aur-Mer	2005	juin	28	Ruissellement et rapide	120 mm à Aulny	120 m³/s à Aulny	7 à 100 ans		Coût estimé : 1 000 000 euros - Couées boueuses ayant entraîné le débordement du ruisseau - Dérive de plusieurs véhicules (20 personnes au chômage technique) - routes fortement érodées et fermées à circulation - 23 habitations inondées - Nombreux dégâts (arrachement de véhicules, réseaux mis à nu, amas de matériaux)	Non	
Arques		1841	Janvier	16	Débordement de cours d'eau						Non	
Arques	Méaula	1910								Témoignage recueilli auprès d'un habitant de Méaula (hameau démantelé) sur la construction d'un bâtiment inondé lors de la crue de 1910 (témoignage lu devant son père). Le niveau atteint semble être supérieur au niveau de décembre 1999 (80 à 70 cm de plus) qui est pourtant la crue de référence pour les habitants de la vallée et les documents officiels (PPRI, carte d'inondation)	Non	
Arques		1847	mars	10	Débordement de					En mars 1847, une importante couche de neige est tombée sur les sols déjà gelés. Suite à un rapide réchauffement, d'abondantes pluies ont fait fondre la couche de neige. Des ruissellements ont provoqué un débordement de la rivière. Cet épisode a été cité à plusieurs reprises par les plus anciens riverains lors des enquêtes. Sur la	Non	

Inondations de décembre 1925-janvier 1926 en Basse-Normandie

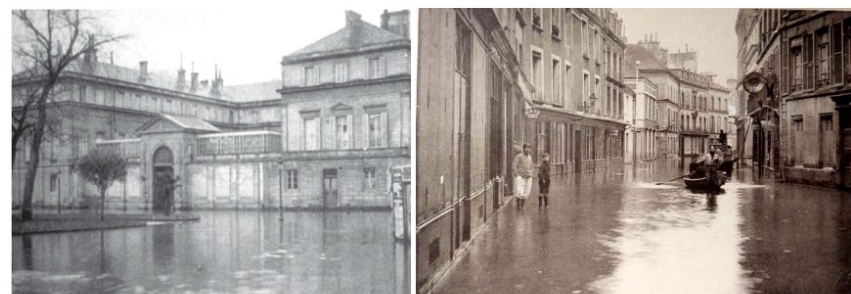


Figure 65 : Côtiers Normands - Inondations de décembre 1925 – janvier 1926 : la préfecture à Caen en 1926 (DR) / rue des Jacobins à Caen (Source : carte postale amateur)

²¹ Hydraulique fluviale par Me-Ct Lechalas, 1884 (Gallica)
²² Le Monde Illustré, journal hebdomadaire 19e année, n°953, 17 juillet 1875

EPRI-2011

131

=> Une analyse des crues historiques et de leurs conséquences

Les principaux événements marquants d'inondation

- Représentatifs des typologies de crues du bassin

- Tableau exhaustif des crues significatives connues en annexe

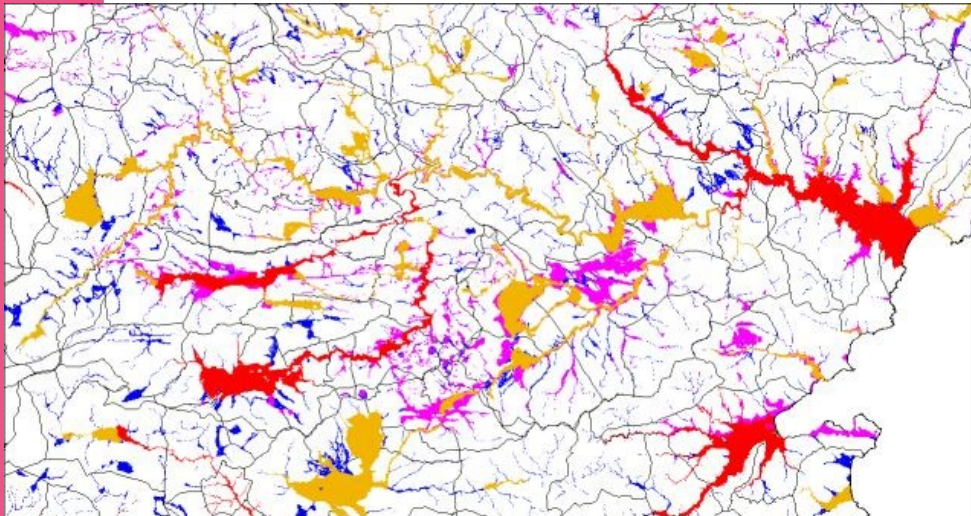

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT
 MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

EPRI : Méthodologie

Évaluation des conséquences négatives des inondations potentielles futures

➤ *Enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP)*

=> EAIP réalisées à partir de la concaténation de toutes les informations pour le dénombrement des indicateurs d'enjeux



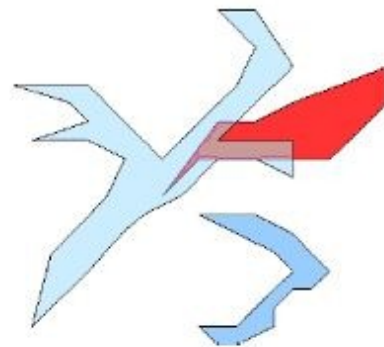
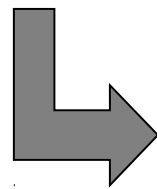
Informations sur les zones inondables au format SIG issues de différentes sources

+ compléments d'information

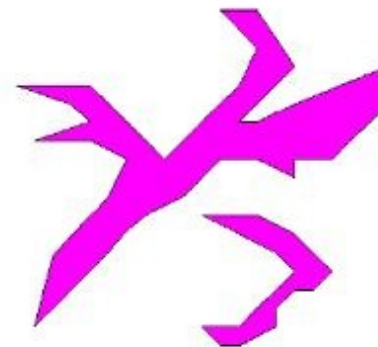


MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE



Fusion →



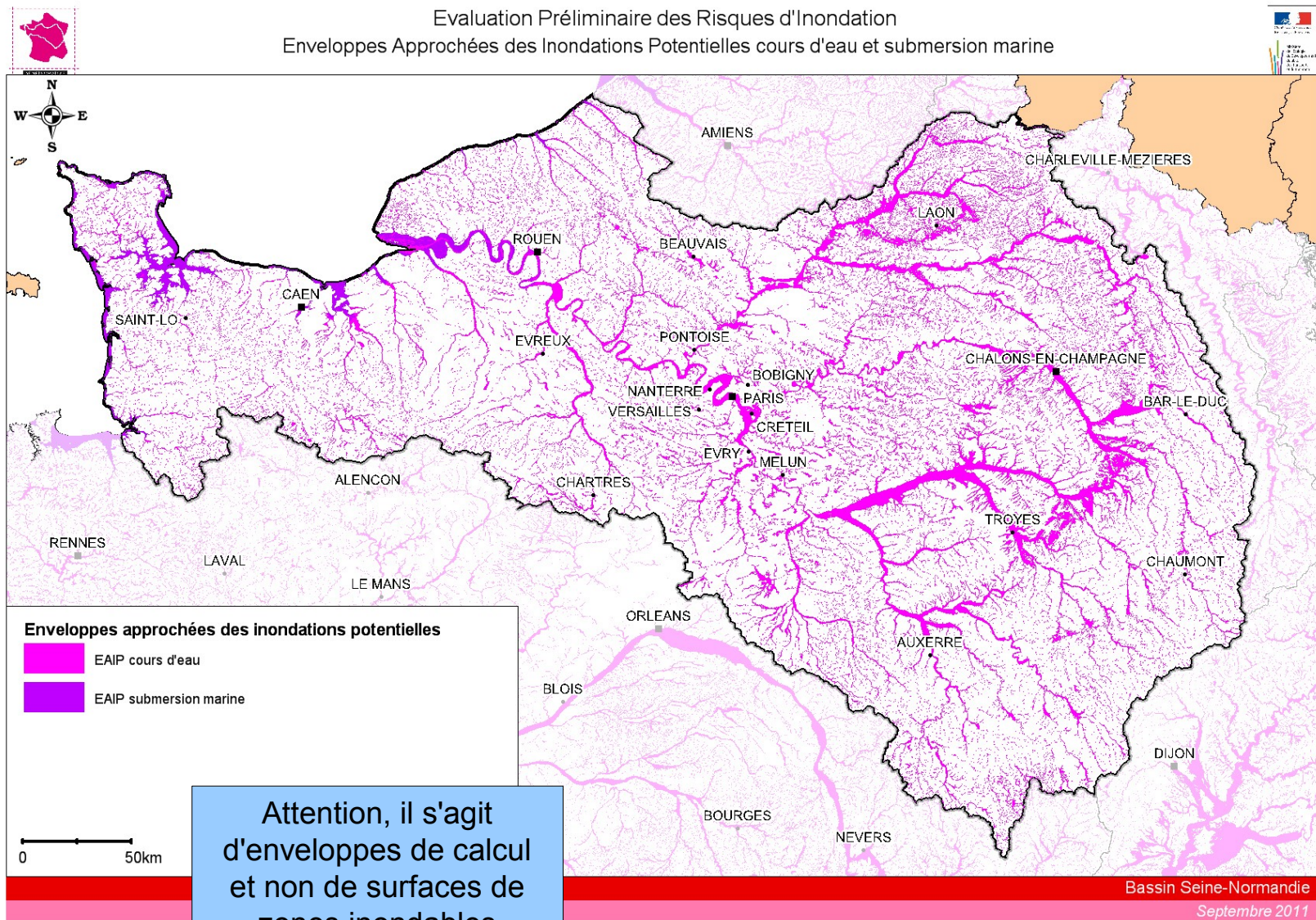
Constitution d'une couche de synthèse utilisée pour les calculs

Pas de distinction des aléas

EPRI : Méthodologie

Évaluation des conséquences négatives des inondations potentielles futures

➤ *Enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP)*



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

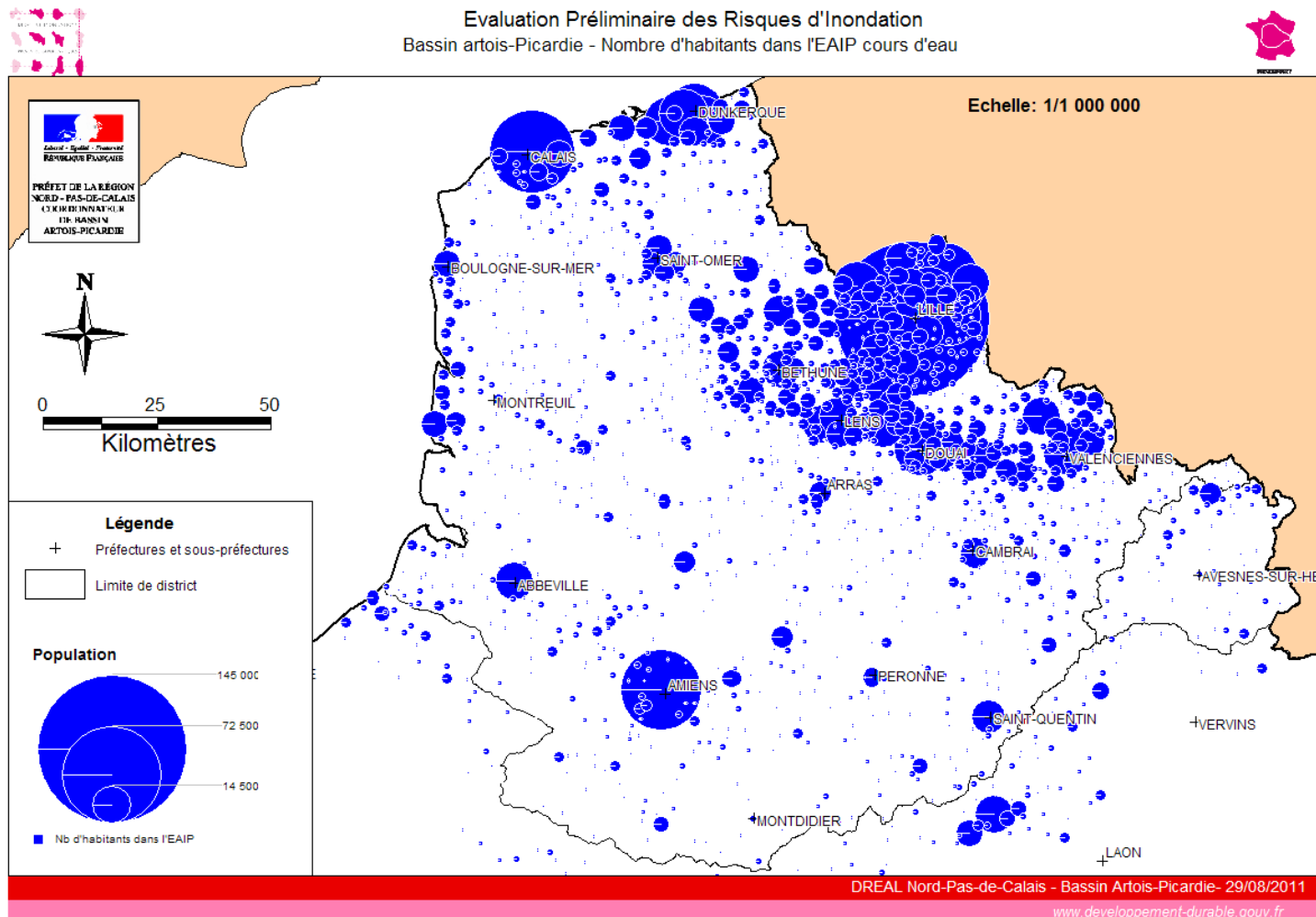
MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

EPRI : Méthodologie

Évaluation des conséquences négatives des inondations potentielles futures

=> Comptage des enjeux compris dans ces enveloppes (EAIP) :

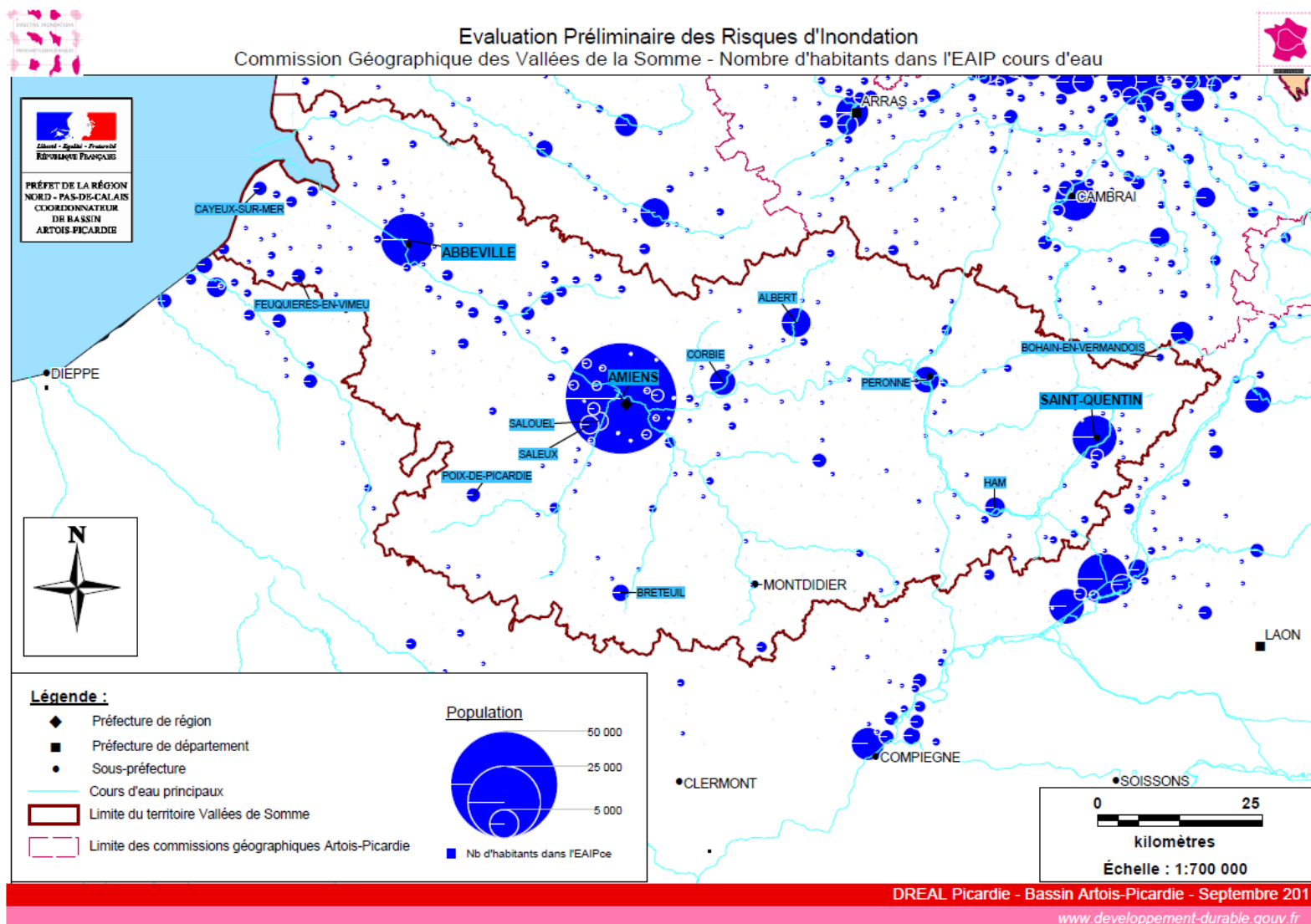
Nombre d'habitant, d'emploi, d'établissements de santé, de bâtiments d'activité, culturels, de sites naturels, ...



EPRI : Méthodologie

Évaluation des conséquences négatives des inondations potentielles futures

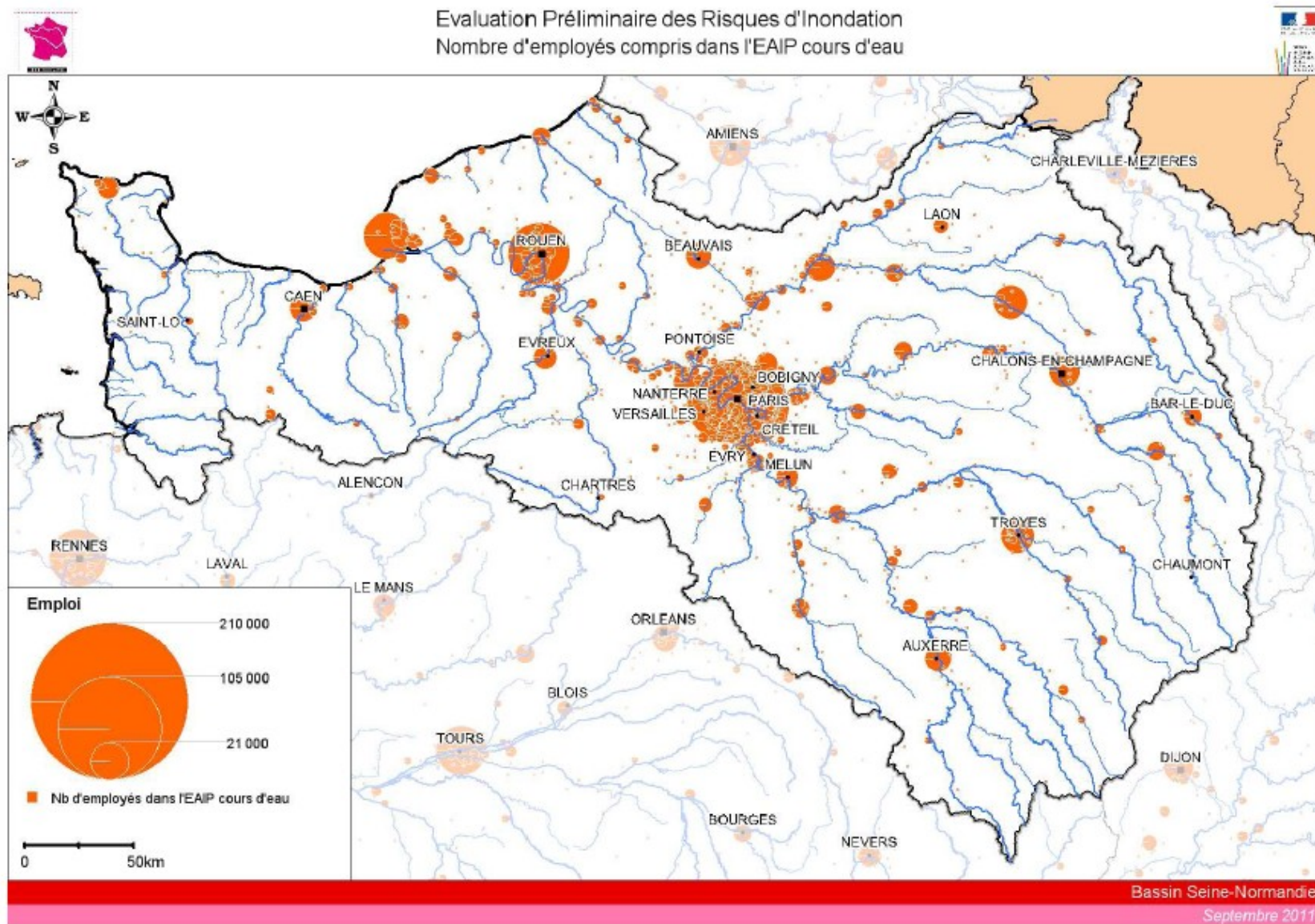
=> Comptage des enjeux compris dans ces enveloppes (EAIP) :



EPRI : Méthodologie

Évaluation des conséquences négatives des inondations potentielles futures

=> Comptage des enjeux compris dans ces enveloppes (EAIP) :



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

EPRI : Méthodologie

➤ *Atouts et Limites de la méthodologie*

Limites techniques :

- Pas de distinction d'intensité ou de fréquence des aléas
- Transparence des ouvrages hydrauliques
- Risques de tsunami et d'érosion du trait de côte non pris en compte
- Degrés de vulnérabilité et effets induits non pris en compte

Atouts :

- Méthode homogène au niveau national
- Caractère quantifié de l'évaluation préliminaire
- Vision synthétique du territoire qui permet d'identifier les enjeux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Les étapes de la Directive Inondation

Etat des lieux

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)

Arrêtée en décembre 2011, prochaine EPRI en 2017

Priorisation

Sélection des territoires à risque important d'inondation (TRI)

Septembre 2012

Révision tous les 6 ans

Approfondir la connaissance

Cartographie sur les TRI

Décembre 2013

Elaboration de programmes d'action

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), articulé avec le SDAGE

Objectifs et mesures du bassin

Objectifs particuliers et synthèse des stratégies locales

Elaboration de stratégies locales

Fin 2015, consultation du public dès fin 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Qu'est-ce qu'un TRI ?

TRI = Territoires à risque important

TRI = Territoires au sein desquelles les **enjeux sont les plus importants et les plus exposés**

=> Justification par une logique de concentration d'enjeux

L'identification du TRI est faite **au titre d'un aléa** :

- débordement d'un cours d'eau
- submersion marine
- ruissellement

L'effort sera porté en priorité sur les TRI.



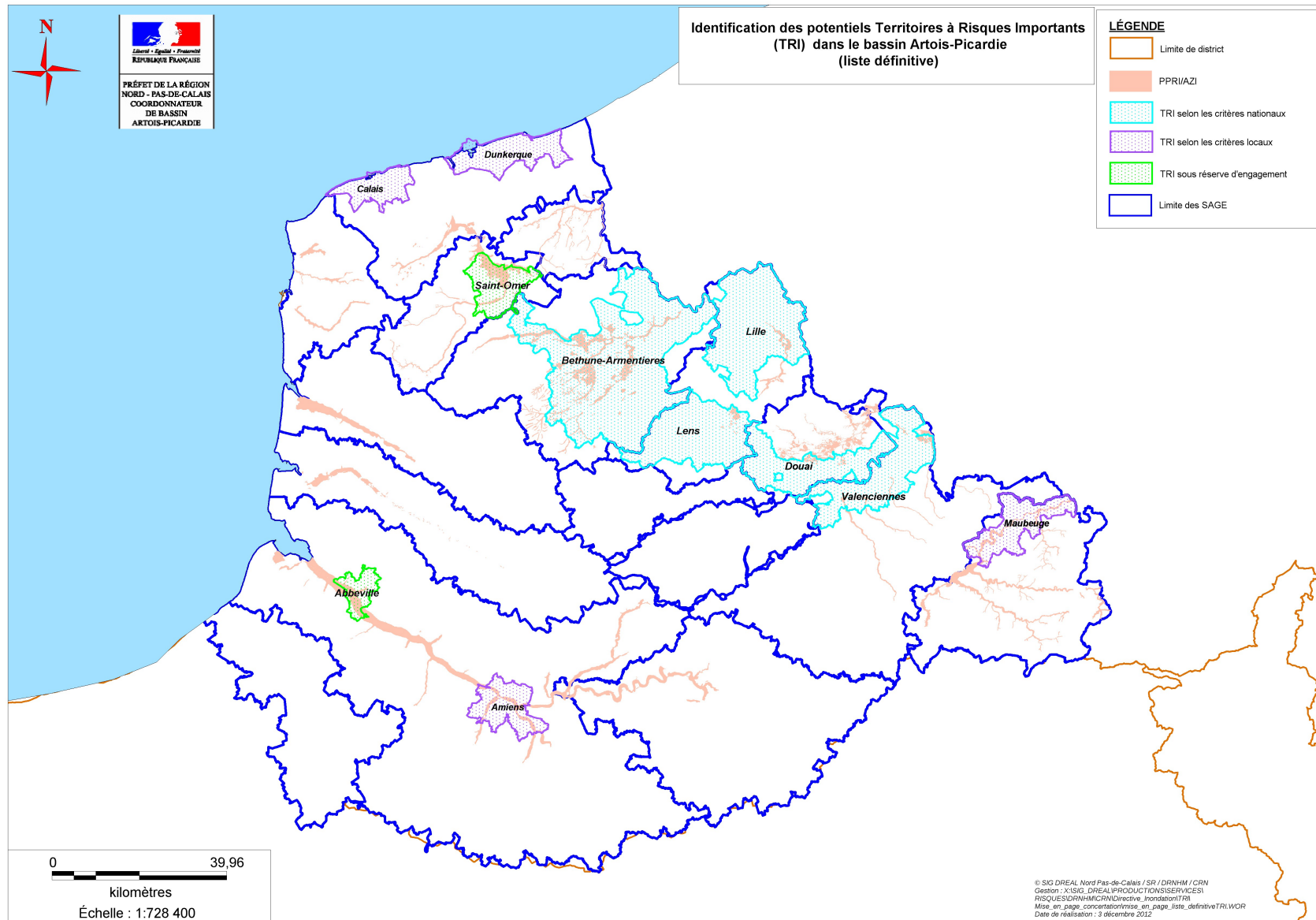
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Territoires sélectionnés comme TRI à l'échelle du bassin Artois-Picardie

➤ 12 TRI



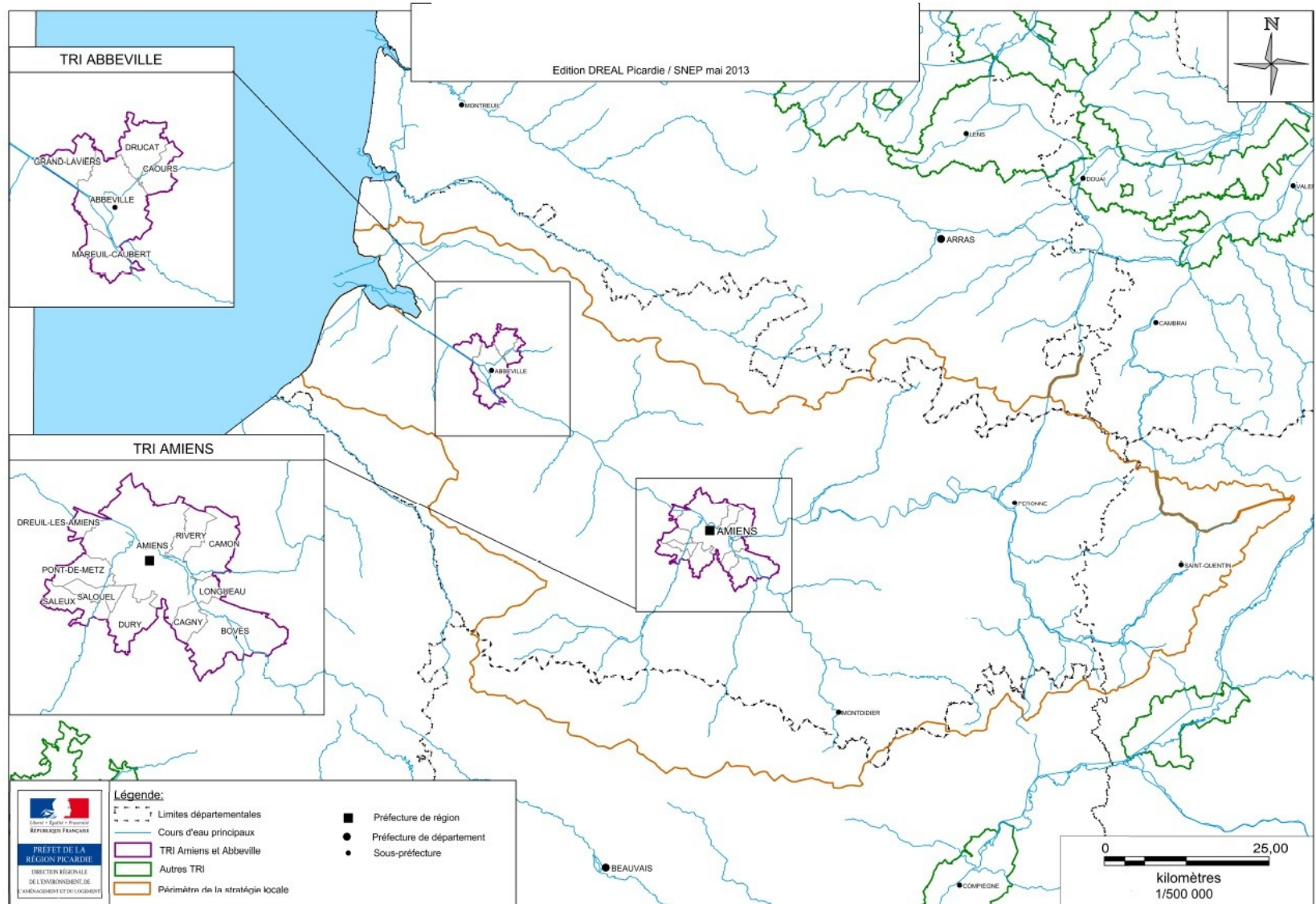
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Territoires sélectionnés comme TRI Picardie – Bassin Artois-Picardie

➤ 2 TRI



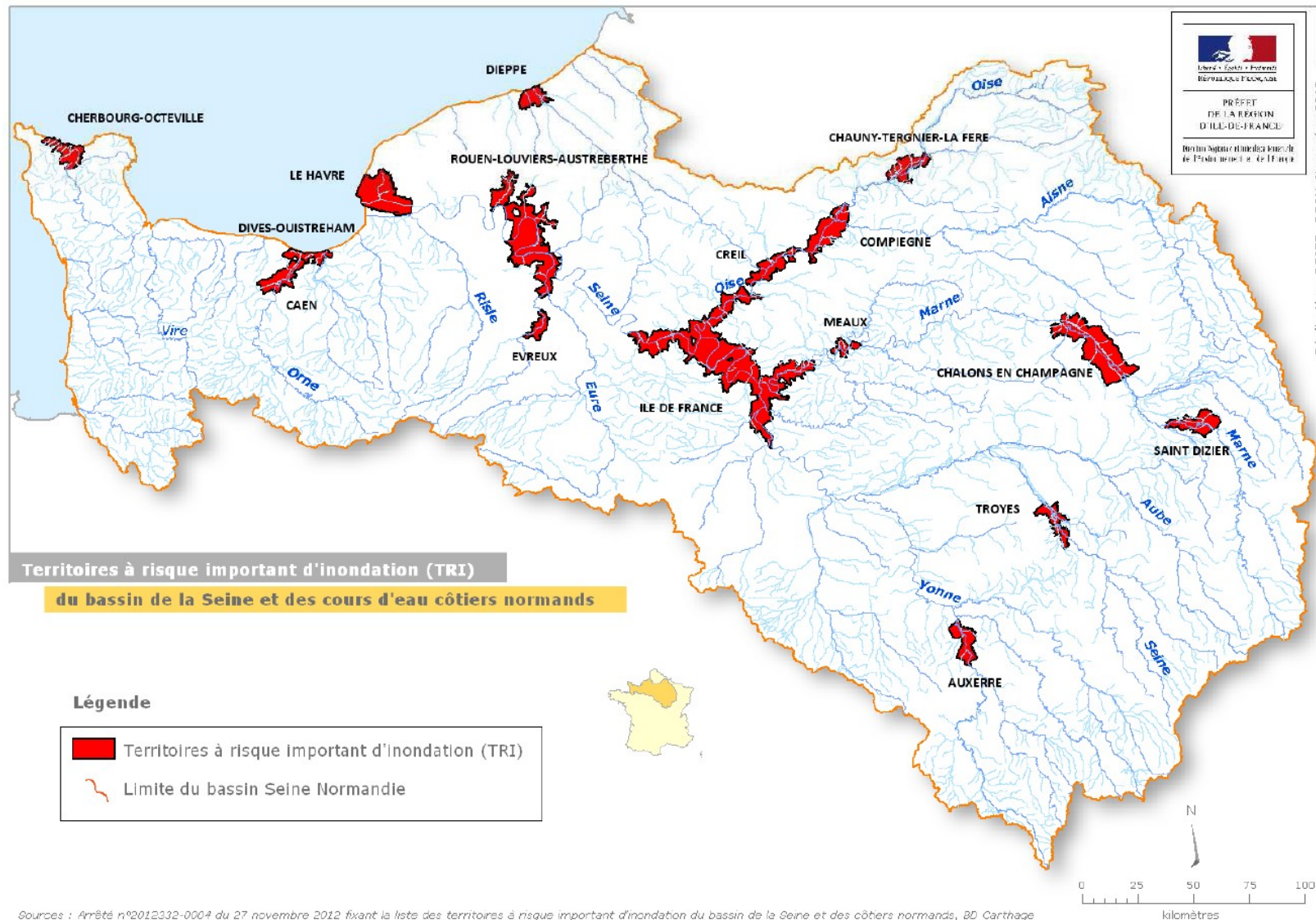
MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Territoires sélectionnés comme TRI à l'échelle du bassin Seine Normandie

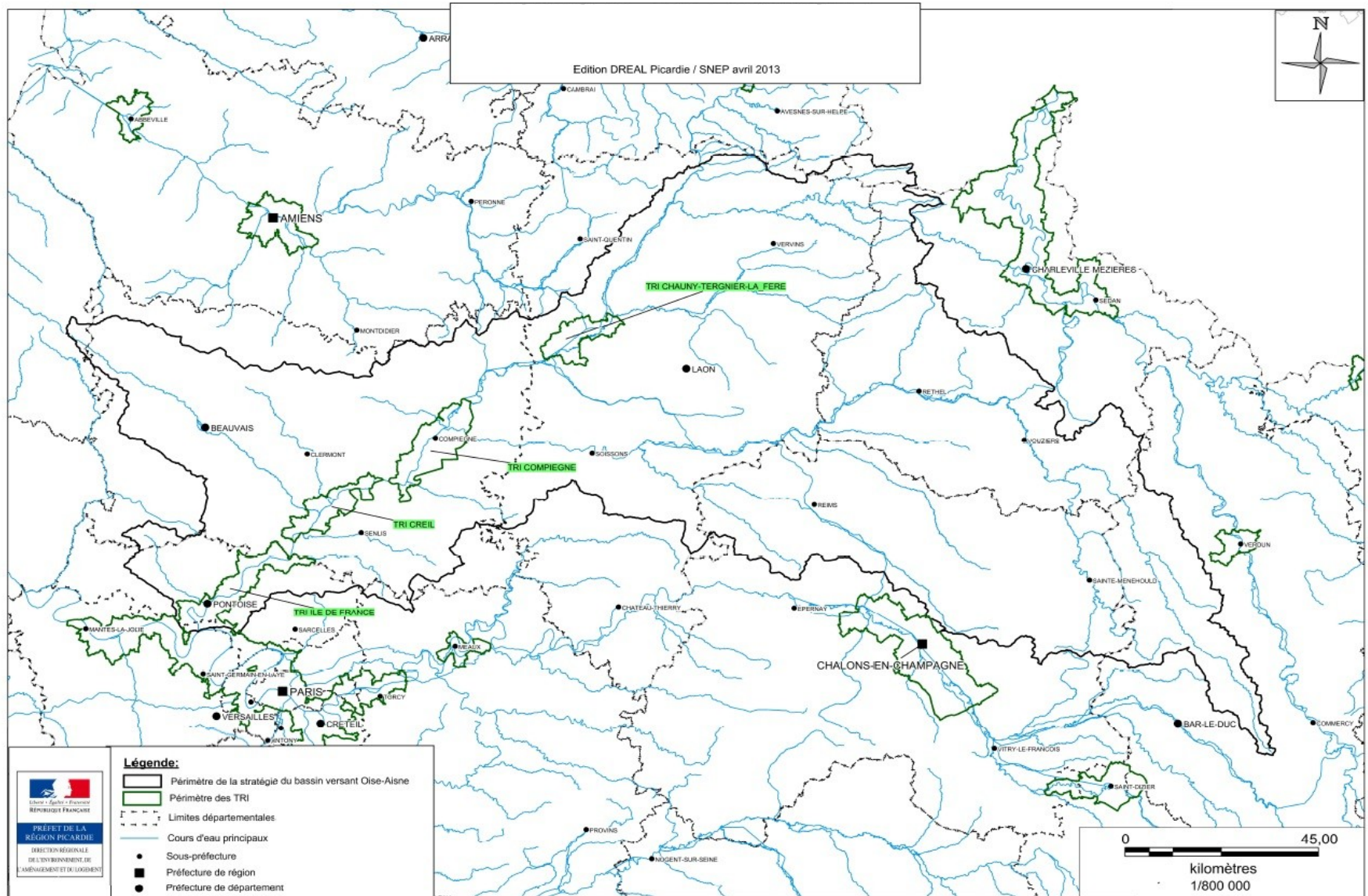
➤ 16 TRI

Représentant 70% de la population et 72% des emplois exposés au risque d'inondation sur le bassin



Territoires sélectionnés comme TRI Picardie – Bassin Seine Normandie

➤ 3 TRI



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Les étapes de la Directive Inondation

Etat des lieux

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)

Arrêtée en décembre 2011, prochaine EPRI en 2017

Priorisation

Sélection des territoires à risque important d'inondation (TRI)

Septembre 2012

Révision tous les 6 ans

Approfondir la connaissance

Cartographie sur les TRI

Décembre 2013

Elaboration de programmes d'action

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), articulé avec le SDAGE

Objectifs et mesures du bassin

Objectifs particuliers et synthèse des stratégies locales

Elaboration de stratégies locales

Fin 2015, consultation du public dès fin 2014



MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

La cartographie « Directive inondation »

Pour les communes en TRI :

Une cartographie est à réaliser pour décembre 2013

Pour chaque TRI :

➤ Cartes de surfaces inondables

Pour trois niveaux de probabilités :

- Crue fréquente : période de retour entre 10 et 30 ans
- Crue moyenne : période de retour entre 100 et 300 ans
- Crue extrême : période de retour de l'ordre d'au moins 1000 ans

➤ Carte de synthèse (3 enveloppes de crue)

➤ Cartes des risques (aléas + enjeux)

=> Accompagné d'un rapport explicatif



Cartographie – Calendrier

➤ Phase de consultation (2 mois)

organisée par le préfet de région, auprès des préfets de départements et de l'ensemble des collectivités du périmètre cartographié

➤ **Fin 2013 : Cartographie arrêtée** par le préfet coordonnateur de bassin après avis des préfets de département et du comité de bassin

➤ **2014** : Mise à disposition du public et des collectivités

- Cartes disponibles sur le site de la DREAL Picardie
- Porter à connaissance auprès de chacune des collectivités concernées par le périmètre de la cartographie

Pour info :

➤ La loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public ne s'applique pas à l'arrêté relatif à la cartographie.

Il s'agit d'un état des lieux de l'environnement et non d'un projet ou d'une décision ayant une incidence sur l'environnement.



Les étapes de la Directive Inondation

Etat des lieux

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)

Arrêtée en décembre 2011, prochaine EPRI en 2017

Priorisation

Sélection des territoires à risque important d'inondation (TRI)

Septembre 2012

Révision tous les 6 ans

Approfondir la connaissance

Cartographie sur les TRI

Décembre 2013

Elaboration de programmes d'action

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), articulé avec le SDAGE

Objectifs et mesures du bassin

Objectifs particuliers et synthèse des stratégies locales

Elaboration de stratégies locales

Fin 2015, consultation du public dès fin 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

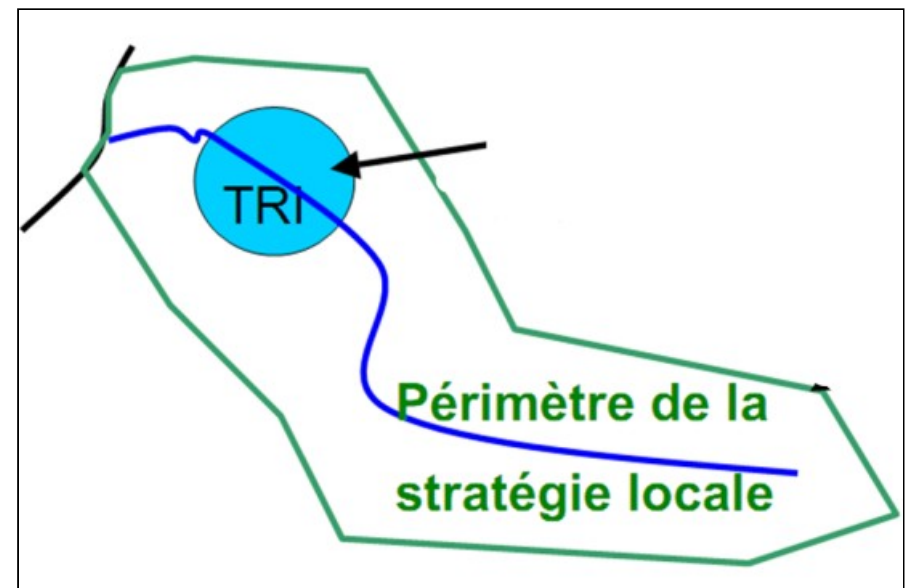
Un TRI pour quoi faire ?

TRI => Cartographie puis Stratégie d'action

Gérer les risques à travers des « stratégies locales »

Les stratégies locales :

- > élaborées à l'échelle du périmètre de gestion à définir pour chaque TRI,
- > co-construites par l'État et les collectivités concernées.
- > une gouvernance mise en place pour leur élaboration.

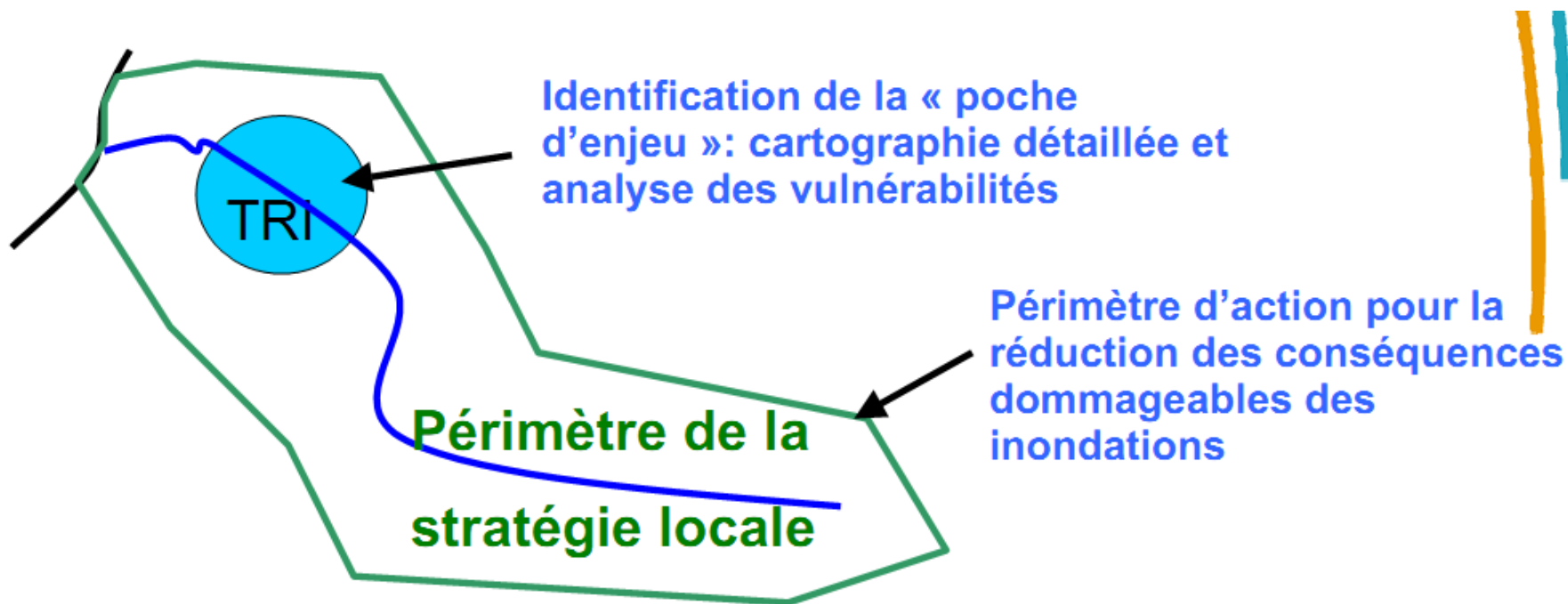


MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Périmètre du TRI et de la stratégie locale

Un TRI n'est pas toujours la zone d'actions pour réduire les risques : les périmètres d'actions seront plus larges.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Gouvernance

➤ **Niveaux de gouvernance**

Niveau national :

Une **commission mixte inondations (CMI)** issue de :

- **CNE** : Comité national de l'eau
- **COPRNM** : Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs

Qui assure la gouvernance de la gestion nationale pour :

- ◆ l'élaboration et l'application de la **stratégie nationale de gestion du risque inondation**
- ◆ la vision homogène du territoire et de l'importance des inondations



Gouvernance

➤ **Niveaux de gouvernance**

Niveau bassin « district » : bassin Seine Normandie / bassin Artois Picardie

Le comité de bassin avec ses instances :

- la commission de bassin inondation ou le comité de bassin élargi
- les commissions géographiques ou commissions territoriales

Niveau local :

« Stratégie locale » d'application à l'échelle des Territoires à Risques Importants (TRI)



La stratégie nationale

Stratégie nationale de gestion du risque inondation

- Consultation en cours jusqu'au 31 octobre 2013

Sur le site internet des consultations publiques du ministère du développement durable :
Prévention des risques > Stratégie nationale de gestion des risques inondation

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/strategie-nationale-de-gestion-des-risques-inondation>

La stratégie nationale poursuit 3 objectifs majeurs :

- **Augmenter la sécurité des populations exposées**
- **Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages**
- **Raccourcir fortement le délai de retour à la normale**

Objectif supplémentaire issu du PGRI (Seine Normandie) :

- **Mobiliser les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque**



Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

- A l'échelle du bassin hydrographique (Seine Normandie / Artois Picardie)
- S'applique à l'ensemble des communes du territoire
- Objectifs et dispositions pour l'ensemble des communes et spécifiques aux TRI

- **Consultation du public**

Article R. 566-12

[...] Le préfet coordonnateur de bassin soumet à la consultation du public le projet de PGRI au moins un an avant la date prévue de son entrée en vigueur, pendant six mois au moins, dans les services déconcentrés de l'Etat désignés par le préfet et au siège de l'agence de l'eau, où un registre est prévu pour recueillir les observations, ainsi que sur un site internet. [...]

- **Portée juridique**

Rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme

- **Parallèle avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**

- Le volet inondation du SDAGE sera commun avec PGRI
- Consultation du public commune prévue pour le PGRI et le SDAGE dès fin 2014



Le contenu de la stratégie locale

- **Un diagnostic** issu de l'EPRI et de la cartographie
- **Des objectifs** définis à l'échelle du périmètre arrêté pour la stratégie locale
- **Des mesures** définies à l'échelle du périmètre de la stratégie locale portant sur les 4 volets suivants :
 - L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque
 - La réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation
 - La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation
 - La prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- **La stratégie locale sera en cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin (Seine-Normandie / Artois-Picardie) et la stratégie nationale**



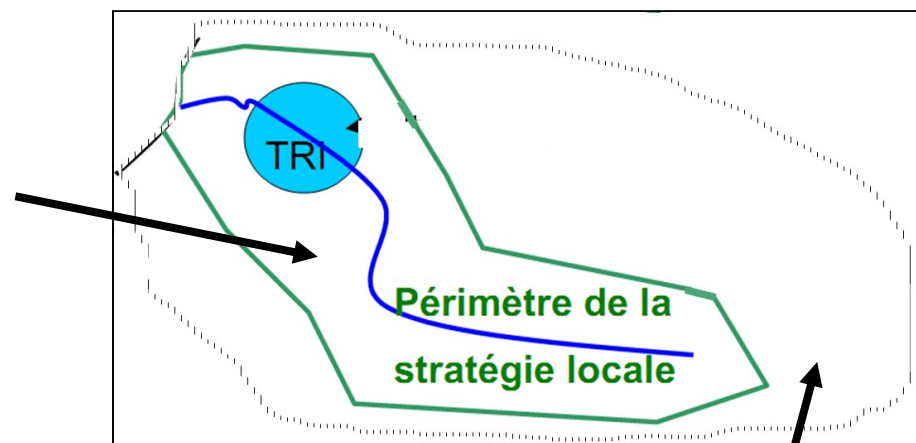
➤ **Obligation d'action**

- Un programme d'actions devra être mis en œuvre à l'issue de cette stratégie locale

Pour les communes hors TRI

Cela n'implique pas une absence de risque inondation. Le processus de sélection des TRI prioritaires ne doit pas conduire à ignorer le risque ailleurs.

Les communes hors TRI mais incluses dans le périmètre de la stratégie locale participeront à la stratégie.



Pour les communes hors périmètre des stratégies locales, des actions de prévention des inondations reposant sur les outils existants (PPR, PAPI, Plan Somme, PSR,...) pourront toujours être mobilisées.

**Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)
s'appliquera sur l'ensemble du bassin hydrographique
(Seine Normandie / Artois Picardie)**



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Stratégie locale et articulation avec les démarches actuelles

La gestion des territoires à risques importants d'inondation peut utiliser les **outils existants** mis en œuvre dans le cadre de **stratégies locales** portées par les parties prenantes :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
→ Le volet inondation du SDAGE 2015-2021 sera un des volets du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), relatif à la gestion équilibrée de la ressource en eau
- Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)
- Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi)
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- ...



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Articulation avec les outils existants

- **Pas de remise en cause des outils existants**
- **TRI/PPRi** : il n'y a pas de modification des règles d'élaboration des PPRi selon que la commune est dans un TRI ou non. L'identification des TRI participe à la définition des priorités régionales de l'État pour la programmation des PPRi.
- **TRI/PAPI** : les PAPI préfigurent les futures stratégies locales. Les stratégies locales sont prioritaires pour les financements de l'État mais des projets de prévention (type PAPI) hors périmètre de stratégie locale seront toujours possibles.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Les étapes de la Directive Inondation

Démarche itérative
Révision tous les 6 ans

Etat des lieux

L'évaluation préliminaire
des risques d'inondation
(EPRI)

Arrêtée en décembre 2011,
prochaine EPRI en 2017

Priorisation

Sélection des territoires à
risque important
d'inondation
(TRI)

Septembre 2012

Révision tous
les 6 ans

Approfondir la
connaissance

Cartographie sur les
TRI

Décembre 2013

Elaboration de
programmes d'action

Plan de gestion des risques
d'inondation (PGRI),
articulé avec le SDAGE

Objectifs et
mesures du
bassin

Objectifs
particuliers et
synthèse des
stratégies
locales

Elaboration de
stratégies locales

Fin 2015, consultation du public dès fin 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Echanges



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE